

AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE

Demande d'enregistrement pour l'implantation d'une unité de méthanisation sur la commune de LANDRES

Par arrêté préfectoral, le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'ouverture d'une consultation publique d'une durée de **33 jours**, du lundi **19 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021** inclus portant sur la demande d'enregistrement présentée par la société EMC2 – dont le siège est situé Le nid de Cygne à BRAS SUR MEUSE (5510) - pour l'implantation d'une unité de méthanisation de déchets et de réinjection de biométhane dans le réseau de distribution GRDF sur la commune de LANDRES, rue de la Gare – parcelle AD 220 et 271.

L'activité principale exercée au sein de cet établissement est la méthanisation de déchets agricoles d'origine végétale et d'effluents d'élevage dans le but de produire du biogaz qui sera épuré pour obtenir du biométhane, injecté dans le réseau de gaz GRDF. La quantité totale de gaz présent dans l'installation est estimée à 6,2 tonnes. Le volume de biométhane injecté sera de 1 478 263 m³/an.

Le dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pourra être consulté pendant toute la durée de la consultation aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de LANDRES ainsi que sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

Les observations sur le projet soumis à consultation publique pourront être formulées pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- sur un registre à feuillets non mobiles disponible au sein de la mairie de LANDRES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par courrier adressé à la préfecture de Meurthe et Moselle – Bureau des procédures environnementales – 1 rue du Préfet Claude Erignac – CS 60 031 – 54 038 NANCY Cedex, cachet de la poste faisant foi ;
- par voie électronique, date de réception faisant foi, à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de LANDRES et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque ;
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre de consultation ;
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre de consultation ;
- respecter les règles de distanciation sociale.

Au terme de la consultation publique et après avis éventuel du Conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le préfet de Meurthe-et-Moselle est susceptible d'accorder ou de refuser la demande d'enregistrement présentée par la société EMC2. Le préfet de Meurthe-et-Moselle peut également décider, au plus tard un mois après la tenue de la présente consultation publique, d'instruire la présente demande selon la procédure d'autorisation environnementale.